

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement 1907/2006/CE, article 31

Date d'impression : 24/06/2025

Version : 9 (remplace la version 8)

Révisé le : 24/06/2025

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de la société

1.1 Identifiant du produit

- Nom commercial : **ÖKO-Pur poudre / ÖKO-Pur granulés fins / ÖKO-PUR granulés grossiers**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisation de la substance / du mélange : liant pour huile
- Restrictions d'utilisation recommandées : utilisation à des fins commerciales.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Fabricant/fournisseur :
SEG Umwelt-Service GmbH
Auf der Haardt 2
D-666693 Mettlach
Tél. + 49 6864 9103 0
Fax. + 49 6864 910 333
E-mail : info@seg-online.de

- Service chargé des renseignements : E-mail : info@seg-online.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence : Numéro d'appel d'urgence : + 49 6864 910 30-0

SECTION 2 : Dangers potentiels

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : la substance n'est pas classée selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

- Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : sans objet
- Pictogrammes de danger Non applicable
- Mention d'avertissement Non applicable
- Mentions de danger Non applicable
- Autres informations : les microparticules de polymères synthétiques livrées sont soumises aux conditions de l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil.

2.3 Autres dangers

- Résultats de l'évaluation PBT et vPvB
- PBT : sans objet.
- vPvB : Non applicable.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

- Dénomination : polyuréthane

Ce produit ne contient aucune substance extrêmement préoccupante (SVHC) figurant sur la liste candidate dans une concentration $\geq 0,1\%$ (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59).

Ce produit contient une ou plusieurs microparticules de polymère synthétique conformément à l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Remarques générales : aucune mesure particulière n'est requise.
- Après inhalation : aucune mesure particulière n'est nécessaire.
- Après contact avec la peau : aucune mesure particulière n'est nécessaire.
- Après contact avec les yeux : rincer les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes.

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement 1907/2006/CE, article 31

Date d'impression : 24/06/2025

Version : 9 (remplace la version 8)

Révisée le : 24/06/2025

Nom commercial : ÖKO-Pur poudre / ÖKO-Pur granulés fins / ÖKO-PUR
granulés grossiers

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune autre information pertinente disponible.

4.3 Indications concernant les soins médicaux d'urgence ou le traitement spécial

Aucune autre information pertinente disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : jet d'eau pulvérisée pour les petites quantités, mousse extinctrice pour les grandes quantités.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, les substances suivantes peuvent être libérées :

Oxydes d'azote (NOx)

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone. Traces : acide cyanhydrique (HCN).

5.3 Conseils pour la lutte contre l'incendie

- Équipement de protection spécial : porter un appareil respiratoire autonome.

- Autres informations

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

: Assurer une ventilation suffisante. Éviter la formation de poussière. Éviter tout contact avec les yeux.

6.2 Mesures de protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les égouts, le sol ou les eaux.

Ne pas laisser s'écouler dans les égouts/eaux de surface/eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : éviter tout déversement. Ramasser mécaniquement et mettre dans des récipients appropriés pour élimination. Nettoyer soigneusement les objets et surfaces contaminés en respectant les réglementations environnementales.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, voir la section 8. Pour plus d'informations, voir la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Manipulation

Utilisation : appliquer le produit sur la zone contaminée. Laisser agir brièvement, éventuellement frotter avec un balai. Balayer, remettre dans le sac d'emballage d'origine et verser dans un récipient de collecte d'absorbant d'huile. Le produit peut être incinéré sans problème (attention ! L'élimination dépend du produit absorbé !).

Veiller à une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail. Éviter la formation de poussière.

- Consignes de protection contre les incendies et les explosions : aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions de stockage sûrs tenant compte des incompatibilités

- Exigences relatives aux locaux de stockage et aux récipients : conserver uniquement dans le récipient d'origine.

- Consignes de stockage commun : non requis.

- Maintenir les récipients bien fermés.

- Conserver dans un endroit sec.

- Classification selon le règlement allemand sur la sécurité dans les entreprises (BetrSichV) : -

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement 1907/2006/CE, article 31

Date d'impression : 24/06/2025

Version : 9 (remplace la version 8)

Révisée le : 24/06/2025

**Nom commercial : ÖKO-Pur poudre / ÖKO-Pur granulés fins / ÖKO-PUR
granulés grossiers**

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

- Composants avec valeurs limites à surveiller sur le lieu de travail : sans objet.
- Remarques supplémentaires : Les listes en vigueur au moment de la rédaction ont servi de base.

8.2 Limitation et surveillance de l'exposition

- Dispositifs de contrôle techniques appropriés. Aucune autre information, voir section 7.
- Mesures de protection individuelles, par exemple équipement de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène : Ne pas manger, boire, fumer ou renifler pendant le travail.
Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux.
Les mesures de précaution habituelles pour la manipulation de produits chimiques doivent être respectées.
- Protection respiratoire : non nécessaire.
- Protection des mains :
Non nécessaire.
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
En raison de l'absence de tests, aucune recommandation ne peut être faite concernant le matériau des gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques.
Choisir le matériau des gants en tenant compte des temps de rupture, des taux de perméation et de la dégradation.
- Matériau des gants
Le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre.
- Temps de pénétration du matériau des gants
Le temps de pénétration exact doit être demandé au fabricant des gants de protection et respecté.
- Protection des yeux/du visage Le port de lunettes de protection est recommandé lors du transvasement.
- Protection corporelle : vêtements de protection

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

· Informations générales	
· État physique	Solide
· Forme :	Poudre, granulés
· Couleur	brun jaunâtre.
· Odeur	Inodore
· Point de fusion/point de congélation :	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou début d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
· Inflammabilité	Inflammable à des températures élevées.
· Limites inférieure et supérieure d'explosivité	
Inférieure :	Non déterminée.
Supérieure :	Non déterminée.
· Point d'éclair :	250 - 280 °C (DIN 51755)
· Température d'inflammation :	300 °C (DIN 51794)
· Température de décomposition :	> 230 °C
· Valeur pH à 20 °C :	6,6
· Viscosité :	Non applicable
· Viscosité cinématique	Non applicable
Dynamique :	Non applicable
· Solubilité dans l'eau :	Insoluble
· Pression de vapeur :	Non miscible ou peu miscible.
· Densité et/ou densité relative	Non applicable Sans objet

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement 1907/2006/CE, article 31

Date d'impression : 24/06/2025

Version : 9 (remplace la version 8)

Révisée le : 24/06/2025

**Nom commercial : ÖKO-Pur poudre / ÖKO-Pur granulés fins / ÖKO-PUR
granulés grossiers**

· Densité :	Non déterminée.
· Densité apparente à 20 °C :	150, 440 kg/m ³ (poudre, granulés)
· Propriétés des particules	Voir section 3.
9.2 Autres informations	
· Aspect :	
· Forme :	Poudre, granulés
· Informations importantes concernant la santé, la sécurité et l'environnement	
· Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants : insoluble	
· Solvants organiques :	0,0 %
· COV (UE)	0,00
· Teneur en solides :	100,0 %
<i>Informations sur les classes de danger physique</i>	
· Matières explosives/mélanges et produits contenant des matières explosives	Sans objet
· Gaz inflammables	Sans objet
· Aérosols	Sans objet
· Gaz comburants	sans objet
· Gaz sous pression	sans objet
· Liquides inflammables	sans objet
· Solides inflammables	sans objet
· Substances et mélanges auto-réactifs	sans objet
· Liquides pyrophoriques	sans objet
· Solides pyrophoriques	sans objet
· Substances et mélanges auto-échauffants	sans objet
· Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables ()	sans objet
· Liquides oxydants	Sans objet
· Solides comburants	sans objet
· Peroxydes organiques	Sans objet
· Substances et mélanges corrosifs pour les métaux	sans objet
· Substances/mélanges et produits désensibilisés avec explosifs	sans objet

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : aucune autre information pertinente disponible.

10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique / conditions à éviter :

Ne pas surchauffer afin d'éviter toute décomposition thermique. Aucune décomposition en cas d'utilisation conforme. Décomposition thermique > 230 °C.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter : aucune autre information pertinente disponible.

10.5 Matières incompatibles : Oxydants puissants.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Gaz nitreux

Monoxyde et dioxyde de carbone Traces : acide cyanhydrique (HCN).

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement 1907/2006/CE, article 31

Date d'impression : 24/06/2025

Version : 9 (remplace la version 8)

Révisée le : 24/06/2025

**Nom commercial : ÖKO-Pur poudre / ÖKO-Pur granulés fins / ÖKO-PUR
granulés grossiers**

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger au sens du règlement (CE) n° 1272/2008

- Toxicité aiguë : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Corrosion/irritation cutanée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire :
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau :
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Mutagénicité sur les cellules germinales : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Cancérogénicité : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Toxicité pour la reproduction : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique :
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée :
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Risque d'aspiration : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 11.2 Informations sur les autres dangers**
- Propriétés perturbatrices du système endocrinien
La substance n'est pas contenue.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique : aucune autre information pertinente disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité Aucune autre information pertinente disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Aucune autre information pertinente disponible.

12.4 Mobilité dans le sol Aucune autre information pertinente disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

- PBT : sans objet.
- vPvB : Non applicable.

12.6 Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Le produit ne contient aucune substance ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien.

12.7 Autres effets nocifs

- Autres informations écologiques :
- Informations générales : Non polluant pour l'eau.

SECTION 13 : Informations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Une fois le produit appliqué et laissé agir sur la zone contaminée, il est balayé et remis dans son sac d'emballage d'origine. Le sac est ensuite placé dans le récipient de collecte des absorbants d'huile. Le produit peut être incinéré sans problème (attention : l'élimination dépend du produit absorbé !).

· Liste européenne des déchets

15 02 02*	Matériaux absorbants et filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses
-----------	---

· Emballages non nettoyés :

*Recommandation : les emballages non nettoyables doivent être éliminés comme le produit.
Élimination conformément aux prescriptions officielles.*

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement 1907/2006/CE, article 31

Date d'impression : 24/06/2025

Version : 9 (remplace la version 8)

Révisée le : 24/06/2025

**Nom commercial : ÖKO-Pur poudre / ÖKO-Pur granulés fins / ÖKO-PUR
granulés grossiers**

SECTION 14 : Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification ADR, ADN, IMDG, IATA	sans objet
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR, ADN, IMDG, IATA	Sans objet
· 14.3 Classes de danger pour le transport ADR, ADN, IMDG, IATA Classe	sans objet
· 14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	sans objet
· 14.5 Dangers pour l'environnement :	sans objet.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Règlement type de l'ONU :	sans objet

SECTION 15 : Réglementations

15.1 Règles de sécurité, de santé et d'environnement/réglementations spécifiques applicables à la substance ou au mélange

- Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 Sans objet
- Pictogrammes de danger Sans objet
- Mention d'avertissement Sans objet
- Mentions de danger Sans objet
- Réglementations nationales
- Classe de danger pour l'eau : Généralement non dangereux pour l'eau

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Évaluation de la sécurité chimique non requise. Le produit n'est pas classé comme dangereux. Une fiche de données de sécurité pour ce produit n'est pas requise par la loi et nous l'envoyons uniquement par courtoisie envers nos clients.

SECTION 16 : Autres informations

Les informations fournies sont basées sur l'état actuel de nos connaissances, mais elles ne constituent pas une garantie des propriétés du produit et ne créent aucun rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au règlement (CE) n° 1907/2006, article 31, dans sa version actuelle.

· Abréviations et acronymes :

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord européen concernant le transport international des marchandises dangereuses par route)
IMDG : Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
IATA : Association internationale du transport aérien

GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
COV : Composés organiques volatils (États-Unis, UE)

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB : très persistant et très bioaccumulable

*Données modifiées par rapport à la version précédente.